

Département du Loiret
Arrondissement d'Orléans

Commune de SURY AUX BOIS

COMPTE

DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 28 mars 2018

Convocation et affichage du 20 mars 2018

Présents : PREVOST Sylvie, PETIT Philippe, DESGRANGES Jean-Louis, VIGINIER Dominique, GERMAIN Alain, MARSAL Danielle, HEBERT Françoise, FIQUET Laurent, HAAS Laurent

Absents : GALVEZ Carole, SIXTO Lucie, SANGLAR Laurent, CHARUEL Eric, CHAPOTOT-CHARUEL Chantal

Procurations : de Chantal CHAPOTOT-CHARUEL à Alain GERMAIN

Secrétaire : HEBERT Françoise

VOTE DU COMPTE DE GESTION ASSAINISSEMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21, L.2343-1 ET D.2343-1 à D.2343-10, Considérant que le comptable public a transmis à la commune son compte de gestion. Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2017 de la commune.

Votants 10 Pour 10 Contre 0 Abstention 0

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de monsieur VIGINIER Dominique examine le compte administratif communal 2017 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement :

Dépenses : Prévues : 32 320.34 € Réalisées : 12 661.54 €

Recettes : Prévues : 32 320.34 € Réalisées : 11 806.40 €

Investissement :

Dépenses : Prévues : 439 798.01 € Réalisées : 9 147.33 €

Recettes : Prévues : 439 798.01 € Réalisées : 44 696.00€

Résultat de clôture de l'exercice :

Fonctionnement : Déficit de 855.14 €

Investissement : Excédent de 35 548.67 €

Hors de la présence de Madame le Maire le conseil approuve à l'unanimité le compte administratif communal de l'exercice 2017 conforme au compte de gestion du comptable public et arrête ainsi les comptes.

Votants 9 Pour 9 Contre 0 Abstention 0

AFFECTATION DE RESULTAT ASSAINISSEMENT

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-855,14
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0,00
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u> D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	23 220,34
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	22 365,20
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	47 250,68
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	0,00
Besoin de financement = e + f	0,00
AFFECTATION (2) = d.	22 365,20
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0,00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	22 365,20
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Votants 10 Pour 10 Contre 0 Abstention 0

ETAT DES RESTES A REALISER SERVICE ASSAINISSEMENT

NEANT

Votants 10 Pour 10 Contre 0 Abstention 0

VOTE DU BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget principal pour l'exercice 2018

Il est proposé au Conseil d'adopter le budget primitif 2018

Après en avoir délibéré, le conseil de municipal, à l'unanimité :

- décide d'adopter le budget primitif assainissement 2018 de la Commune de Sury-aux-Bois soit :

En section de fonctionnement :

Dépenses : 32 665.20 € Recettes : 32 665.20 €

En section d'investissement :

Dépenses : 449 546.88 € Recettes : 449 546.88 €

Votants 10 Pour 10 Contre 0 Abstention 0

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF CCAS

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de monsieur PETIT Philippe examine le compte administratif communal 2017 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement :

Dépenses : Prévues : 8 097.01 € Réalisées : 5 151.88 €

Recettes : Prévues : 8 097.01 € Réalisées : 3 400.00 €

Résultat de clôture de l'exercice :

Fonctionnement : déficit de 1 751.88€ Hors de la présence de Madame le Maire le conseil approuve à l'unanimité le compte administratif communal de l'exercice 2017 conforme au compte de gestion du comptable public et arrête ainsi les comptes.

Votants 5 Pour 5 Contre 0 Abstention 0

VOTE DU COMPTE DE GESTION CCAS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21, L.2343-1 et D.2343-1 à D.2343-10, Considérant que le comptable public a transmis à la commune son compte de gestion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2017 de la commune.

Votants 6 Pour 6 Contre 0 Abstention 0

ETAT DES RESTES A REALISER CCAS

NEANT

Votants 6 Pour 6 Contre 0 Abstention 0

AFFECTATION DE RESULTAT CCAS

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-1 751,88
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	4 697,01
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	2 945,13
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	0,00
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	0,00
AFFECTATION = C. = G. + H.	2 945,13
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	2 945,13
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Votants 6 Pour 6 Contre 0 Abstention 0

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 CCAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget principal pour l'exercice 2018

Il est proposé au Conseil d'adopter le budget primitif 2018 du CCAS

Après en avoir délibéré, le conseil de municipal, à l'unanimité :

- décide d'adopter le budget primitif 2018 de la Commune de Sury-aux-Bois CCAS soit :

En section de fonctionnement :

Dépenses : 7 645.13 € Recettes : 7 645.13 €

Votants 6 Pour 6 Contre 0 Abstention 0

VOTE DU COMPTE DE GESTION Commune

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21, L.2343-1 ET D.2343-1 à D.2343-10,

Considérant que le comptable public a transmis à la commune son compte de gestion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2017 de la commune.

Votants 10 Pour 10 Contre 0 Abstention 0

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de monsieur Dominique VIGINIER examine le compte administratif communal 2017 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement :

Dépenses : Prévues : 748 011.31 € Réalisées : 580 197.40 €

Recettes : Prévues : 748 011.31 € Réalisées : 780 614.82 €

Investissement :

Dépenses : Prévues : 113 050.89 € Réalisées : 38 486.22 €

Recettes : Prévues : 113 050.89 € Réalisées : 47 189.59 €

Résultat de clôture de l'exercice :

Fonctionnement : Excédent de 200 417.42 €

Investissement : Excédent de 8 703.37 €

Hors de la présence de Madame le Maire le conseil approuve à l'unanimité le compte administratif communal de l'exercice 2017 conforme au compte de gestion du comptable public et arrête ainsi les comptes.

Votants 9 Pour 9 Contre 0 Abstention 0

AFFECTATION DE RESULTAT COMMUNE

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-32 753,89
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	233 171,31
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	200 417,42
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	8 703,37
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	0,00
AFFECTATION =C. = G. + H.	200 417,42
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	200 417,42
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Votants 10 Pour 10 Contre 0 Abstention 0

ETAT DES RESTES A REALISER COMMUNE

NEANT

Votants 10 Pour 10 Contre 0 Abstention 0

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget principal pour l'exercice 2018

Il est proposé au Conseil d'adopter le budget primitif 2018

Après en avoir délibéré, le conseil de municipal, à l'unanimité :

- décide d'adopter le budget primitif 2018 de la Commune de Sury-aux-Bois soit :

En section de fonctionnement :

Dépenses : 693 817.42 € Recettes : 693 817.42 €

En section d'investissement :

Dépenses : 142 604.39 € Recettes : 142 604.39 €

Votants 10 Pour 10 Contre 0 Abstention 0

La séance est levée à 23h00